



**ASSOCIATION DES GARDERIES PRIV ES DU QU BEC
(AGPQ)**

M MOIRE SUR LE PROJET DE LOI 95

**Loi favorisant l' quit  dans l'acc s
aux services de garde  ducatifs
  l'enfance subventionn s dispens s
par les titulaires de permis**

Pr sent    la

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Qu bec

Le 23 avril 2025

Présentation

L'Association des garderies privées du Québec (AGPQ) est heureuse de pouvoir exprimer son point de vue devant la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des consultations tenues à l'égard du projet de loi 95.

L'AGPQ a été fondée en 1973, afin de promouvoir, favoriser, développer et améliorer la qualité des services de garde éducatifs pour les enfants et les familles du Québec. D'assurer le libre choix des parents et la pérennité du réseau. De protéger, défendre et représenter les droits de ses membres. D'informer ses membres, de formuler des recommandations et les promouvoir auprès des instances gouvernementales et des organismes partenaires et de valoriser le perfectionnement et le développement du personnel en milieu de garde.

La qualité des services offerts, ainsi que l'engagement quotidien des propriétaires de garderies et de leur personnel auprès des familles québécoises font de nous des partenaires incontournables dans le développement du réseau des services de garde. Les garderies privées membres de notre association détiennent toutes un permis émis par le ministère de la Famille. Ces garderies sont subventionnées dans une large majorité, ayant conclu à cet effet une convention de subvention avec le ministère pour accueillir et offrir des services de garde éducatifs à des enfants dont les parents sont admissibles à la contribution réduite. Une minorité de ces garderies ne reçoit aucune subvention du ministère de la Famille, les frais de garde étant alors entièrement à la charge des parents utilisateurs leur donnant droit ainsi à un crédit d'impôt remboursable.

C'est avec plus de 50 ans d'histoire et d'expérience dans le domaine des services de garde que l'AGPQ se présente devant vous afin d'émettre son opinion sur les mesures et disposition incluses dans ce projet de loi. L'AGPQ tient à rappeler que sa participation aux travaux de la Commission se voudra constructive en soulignant les bonnes comme les moins bonnes propositions de ce projet de loi.

L'AGPQ rappelle à la Commission qu'elle est l'instance nationale la plus représentative de l'ensemble du réseau des garderies privées subventionnées du Québec et que son leadership s'étend sur tout le réseau : membres et non membres.

Préambule

L'AGPQ et ses membres accueillent favorablement le principe d'introduire un projet de loi qui aurait pour but d'améliorer l'équité dans l'accès aux services éducatifs que nous offrons aux tout-petits.

Toutefois, avant de débiter, l'AGPQ désire souligner à la Commission qu'elle est très surprise par le contenu du projet de loi 95 (PL95). De fait, l'AGPQ ainsi que toutes les associations nationales de service de garde travaillent avec le ministère de la Famille (MF) depuis plus de 3 ans sur un comité pour établir les critères d'admission et le fonctionnement de ce nouveau guichet unique et, voilà, tout d'un coup, sans aucune consultation, que le MF vient tout chambarder et introduit des éléments nouveaux qui n'ont jamais été discutés auparavant.

Si le MF se sent à l'aise de gaspiller ainsi le temps de ses fonctionnaires pendant toutes ces années, sachez chers membres de la Commission que les associations des services de garde ne partagent pas cette vision. Elles n'ont ni le temps et ni les ressources pour procéder de cette manière.

Un nouveau slogan : « *mixité sociale* »

Le PL95 introduit un nouveau slogan : la « *mixité sociale* ». C'est la première fois qu'on entend ce slogan de la part du MF. Ce terme n'a jamais été examiné ou discuté lors des rencontres de notre comité. Nous vous assurons que nous ne sommes pas contre le principe de la *mixité sociale* mais nous désirons souligner à la Commission que nous sommes outrés par le manque total de respect pour tout le travail effectué par les fonctionnaires du MF et les associations nationales depuis le mois de décembre 2021 à présent.

L'art de rendre le simple compliqué ou le Projet de loi 95

Comment rendre les choses compliquées intentionnellement ou l'art de compliquer les choses... Ce projet de loi très difficile à suivre. Pour l'étudier, on doit se référer à plusieurs documents qui sont interreliés : le projet de loi, la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le PL1, 2022 ch.9, les anciens règlements et probablement de nouveaux règlements et, après tout cela, le fardeau de l'interprétation tombe sur le dos des gestionnaires de services de garde.

Comme indiqué dans les notes explicatives du PL95, 2^e paragraphe, 2^e phrase : le PL95 « *permet au ministre de la Famille de suspendre, de révoquer ou de ne pas renouveler un permis de centre de la petite enfance ou de garderie dont les services de garde sont subventionnés qui fournit des services de garde de manière à contourner les dispositions relatives à l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance. Il lui permet pour le même motif, d'annuler, de diminuer ou de suspendre une subvention consentie au titulaire d'un tel permis(..)* ».

Vous ne trouvez pas que ces sanctions sont exagérées? Que pour un éventuel litige d'admission d'un enfant on menace même la révocation du permis? Les sanctions imposées doivent être en lien avec la gravité de l'infraction. Ce sont des mesures draconiennes qui mettent de la pression énorme sur les gestionnaires de services de garde qui doivent avoir recours à des spécialistes d'admission et probablement à des juristes pour se protéger et/ou se défendre.

C'est toujours la même chose au MF : le bâton et les menaces sans aucun esprit de collaboration.

Priorisation des enfants à besoins particuliers

L'AGPQ et ses membres trouvent inacceptable qu'un gouvernement puisse entretenir à la fois un discours pour promouvoir l'accessibilité des places aux enfants qui présentent des besoins particuliers sans donner les ressources nécessaires aux services de garde pour accueillir adéquatement ces enfants.

L'AGPQ souligne à la Commission que le gouvernement ne finance pas adéquatement les frais d'occupation des locaux qui ont augmentés excessivement depuis les 5 dernières années et que la qualité des locaux est un élément incontournable dans la qualité des services prodigués aux enfants.

L'AGPQ désire rappeler à la Commission qu'en résultat de l'orientation du gouvernement, tous les services de garde souffrent d'un grand manque de financement et de manque de ressources professionnelles comme, des éducatrices spécialisées, des éducatrices qualifiées, et des locaux de qualité. Un réinvestissement immédiat et majeur s'impose : *Les bottines doivent suivre les babines!*

Efficacité vs. Méthodes de travail du MF

Alors que la tendance et la nécessité dans tous les paliers gouvernementaux sont de réduire la bureaucratie et la paperasse, le PL95 impose une nouvelle lourdeur administrative aux titulaires de permis qui sont déjà surtaxés.

Le guichet unique

Dans le passé, l'AGPQ a demandé maintes et maintes fois au gouvernement de cesser de gaspiller l'argent des contribuables sur un guichet unique qui ne fonctionnait pas.

Le gouvernement s'est finalement rendu à l'évidence que le guichet unique « *La Place 0-5* » ne fonctionnait pas, qu'il n'assurait pas la sécurité des données, qu'il coûtait très cher aux contribuables et aux services de garde, en plus de causer préjudice à la bonne gestion des garderies, à l'occupation des places, et à l'assiduité.

Il y a quelques années, ce guichet avait peut-être sa raison d'être mais aujourd'hui, nous vivons dans un contexte d'équilibre ou de surplus de places. Ce guichet n'a plus sa place. Le gouvernement doit être efficace. Il doit faire le ménage dans les pratiques désuètes. Il doit minimalement enlever l'obligation d'adhérer à ce guichet et trouver d'autres moyens pour renforcer la transparence d'admission dans les services de garde sans créer un guichet monstre qui probablement ne fonctionnera pas adéquatement et qui coutera une fortune à créer et administrer.

Le gouvernement travaille sur ce nouveau guichet depuis 3 ans. D'énormes sommes d'argent et d'énergie ont été dépensées sur ce projet de guichet unique alors que les vraies priorités demeurent éclipsées :

- le manque de personnel qualifié;
- le manque de ressources pour les enfants handicapés;
- la lourdeur administrative imposée aux titulaires de permis (surtout à cause du manque de personnel), et la bureaucratie.

Commentaires de l'AGPQ :

Premièrement, nous désirons souligner à quel point le PL95 est difficile à comprendre. Les associations nationales de services de garde ont mentionnés ceci au gouvernement lors de la présentation PowerPoint du PL95 avant son dépôt. Si les associations nationales ont de la difficulté à comprendre ce projet de loi, imaginez les titulaires de permis!

Comme d'habitude, le gouvernement impose des amendes et des pénalités exorbitantes aux titulaires de permis.

Examinons quelques articles du PL95 :

Article 10 :

L'article 10 mentionne les articles 59.7 et 59.7.1. Ce qui est stipulé n'est pas clair et est sujet à plusieurs interprétations.

Article 22 :

L'article 22 du PL95 implique une grande collaboration du parent à fournir des documents concernant la situation de l'enfant. Malheureusement, la réalité sur le terrain est que beaucoup de parents ont de la difficulté à remettre même le certificat de naissance et le titulaire de permis doit courir après eux pour l'obtenir. Le temps qui s'écoulera pour obtenir tous les documents requis par le PL95 occasionnera un délai encore plus long et une place vide pendant ce délai.

Article 30 :

Alors que tout le monde travaille pour minimiser la bureaucratie et alléger les tâches administratives, cet article en ajoute lourdement. En effet, si l'on suit la dictée de cet article, un gestionnaire doit documenter par écrit chaque communication avec chaque parent avec qui il a eu des discussions concernant un enfant sur la liste d'attente et conserver cette documentation pendant 6 ans!

Quel sont les motifs et la pertinence de conserver par écrit tous ces documents pendant 6 ans? Est-ce qu'un inspecteur va venir 5 ans plus tard pour vérifier le tout? Quel parent peut confirmer la véracité de ces documents? Est-ce un moyen de générer des pénalités? Des amendes? Des sanctions?

Quand le MF va-t-il cesser de s'amuser à intimider, à menacer de retirer des permis ou de les suspendre ou de les renouveler pour moins de 5 ans, à imposer des pénalités excessives, etc. ? Tout cela en mettant de la pression énorme sur les gestionnaires, de leur faire engendrer des frais juridiques inutiles qui n'améliorera en rien la qualité réelle des services prodigués aux enfants et cela non seulement dans le cas du guichet unique mais en tout ce qui a trait à l'administration des services de garde.

De plus, nous soulignons que le MF par son PL95 oblige une lourdeur administrative énorme aux titulaires de permis sans leurs donner les ressources nécessaires pour effectuer ce travail obligatoire.

Article 31.2 :

L'article 31.2 modifie l'article 43 du Règlement et ajoute encore une autre obligation administrative au titulaire de permis.

Article 37.2 :

L'article 37.2 du PL95 stipule l'obligation suivante de la part du titulaire de permis: « *il démontre, à la satisfaction du ministre, que les dispositions des articles (...) lui occasionnent des contraintes importantes en lien avec son mode de fonctionnement* » sans préciser ce que le ministre entend par « *des contraintes importantes* ».

Conclusion :

L'AGPQ a déjà participé à plusieurs consultations sur le guichet unique et fait partie du comité du MF depuis sa mise en place il y a plus de 3 ans. L'AGPQ vient à la conclusion que les commentaires et recommandations qu'elle a donnés au gouvernement dans son Mémoire dans le cadre des Consultations sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le 31 mai 2021 demeurent les mêmes et que le PL95, ne viendra pas améliorer la situation car il :

- Ajoute à la lourdeur administrative du service de garde;
- Nuit à l'efficacité de gestion du service de garde;
- Nuit à l'occupation, à l'assiduité et à la bonne gestion des places.

Procédure de remplacement d'un enfant qui quitte la garderie :

Par les mesures proposées dans ce projet de loi, lorsqu'une place se libère dans un service de garde, il peut s'écouler facilement jusqu'à 2 semaines avant de pouvoir la combler.

Dès qu'une place se libère, le gestionnaire appelle un parent sur la liste d'attente pour lui proposer la place. Normalement, c'est la boîte vocale qui répond. Le gestionnaire laisse donc un message et demande un retour d'appel dans les 48 heures avant de passer à un autre nom.

Malheureusement, ce qui arrive dans plusieurs cas est que le parent a déjà trouvé une place, et ce, même si son nom est encore sur la liste d'attente. Le gestionnaire doit alors refaire l'exercice avec un 2e parent en lui laissant aussi un délai de rappel (tout en espérant un retour d'appel car plusieurs parents ne rappellent pas pour aviser la garderie qu'ils ont déjà trouvé une place ailleurs). Ce cycle et les délais qu'il comprend continue plusieurs fois avec d'autres parents jusqu'à ce que l'on trouve preneur.

Le MF nous dit que ce ne sera pas le cas avec ce nouvel outil. L'AGPQ croit que ce sera pire car on aura seulement 1 nom à la fois.

Comme vous pouvez le constater, le processus de remplacement est long et peut durer au-delà de 2 semaines résultant en beaucoup de frustration et des places qui ne sont pas comblées pendant que des parents attendent désespérément pour une place.

Le nouveau guichet proposé ne permet pas de communiquer avec quelques parents en même temps comme, par exemple, 3 parents et avec le principe du premier arrivé et premier servi pour mettre toutes les chances de combler une place le plus rapidement possible.

Beaucoup d'argent pour combler 6 à 7 places par année

Bon an, mal an, environ 20 enfants quittent un service de garde de 80 places à chaque année, et ce, normalement pour la rentrée scolaire.

Parmi les critères de priorité d'admission des enfants, deux sont unanimes :

- la fratrie; et
- les enfants des employés.

Normalement, une fois que le service de garde a admis les frères et sœurs des enfants qui fréquentent déjà la garderie et les enfants des employés, il reste environ 6 à 7 places à être comblées par la liste d'attente.

Ajouter la lourdeur administrative qu'implique le PL95 et le Règlement ne fait qu'augmenter indûment la charge de travail des gestionnaires, nuit à l'occupation des places et, comme on l'a vu récemment, comporte un très grand risque à la sécurité des données des citoyens du Québec. Continuer à travailler ainsi est injustifiable et indéfendable.

Le guichet unique devrait contribuer à combler rapidement des places pour éviter que des places disponibles demeurent vacantes et ainsi optimiser l'occupation au travers la province. Malheureusement, dans la réalité, le guichet unique complique le travail du gestionnaire et augmente le nombre de places vides.

Recommandations de l'AGPQ

Laisser les garderies gérer leur propre liste d'attente comme c'était dans le passé. Le tout avec des critères d'admission clairs qui correspondent à l'orientation du gouvernement tout en respectant l'autonomie de gestion de chaque service de garde est la solution que nous devons adopter au lieu de rendre obligatoire un système *monstre* qui coûte très cher à nous tous et qui n'a jamais fonctionné.

Finalement, si on veut absolument utiliser une liste d'attente centralisée, celle-ci devrait être facultative et non obligatoire.

L'AGPQ a des doutes raisonnables que ce nouveau monstre informatique ne fonctionnera pas adéquatement surtout si on le compare aux projets informatiques gouvernementaux similaires.

L'AGPQ demande au gouvernement de cesser de gaspiller l'argent des contribuables sur un guichet unique qui est désuet, qui ne fonctionne pas et qui cause préjudice à la gestion des garderies et à l'occupation des places.

Le gouvernement doit mettre l'argent au bon endroit, en autres :

- Offrir de bonnes conditions de travail aux éducatrices;
- Donner les ressources nécessaires aux services de garde afin qu'ils puissent offrir une haute qualité de services aux enfants et les bons outils pour recevoir les enfants à besoins particuliers.

L'AGPQ vous remercie de votre écoute